



Natural Resources
Canada

Ressources naturelles
Canada

Rapport d'évaluation d'impact concernant le projet solaire La Plonge
en vertu de l'article 82 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* –
Évaluation réalisée par Ressources naturelles Canada

Équipe des territoires domaniaux, Division de l'évaluation d'impact, Bureau de la scientifique principale

4 mars 2024

Canada 

Rapport d'évaluation d'impact concernant le projet solaire La Plonge en vertu de l'article 82 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*

Sommaire

Le 13 février 2023, le Secteur des systèmes énergétiques (SE) a communiqué avec l'Équipe des territoires domaniaux (ETD) de la Division de l'évaluation d'impact concernant une évaluation d'impact possible sur le projet solaire La Plonge (le Projet) en vertu de l'article 82 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). Approuvé pour un financement dans le cadre du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (ÉRITE), le Projet vise la construction d'un réseau de panneaux photovoltaïques d'une capacité de 500 kW sur les terres de la réserve d'English River First Nation, près de Patuanak, en Saskatchewan. Le projet appartiendra à English River First Nation, il sera mené par son groupe de développement économique, Des Nedhe Developments (English River Enterprises Inc.), et il sera construit conjointement par Aurora Renewables et Tron Construction & Mining. Sur la base des informations initiales soumises par le promoteur du projet et le SE, l'ETD a déterminé que le projet a déclenché l'article 82 de la LEI et le processus d'évaluation a commencé.

Au cours du processus d'évaluation, il a été déterminé que le projet aurait un impact potentiel sur les composantes valorisées suivantes : la végétation, la faune et l'habitat de la faune, les espèces en péril (le caribou) et les oiseaux migrateurs.

Des mesures d'atténuation et de surveillance techniquement et économiquement réalisables ont été élaborées en consultation avec le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada, le Service canadien des forêts, le promoteur du projet et des représentants du Woodland Caribou Program du ministère de l'Environnement du gouvernement de la Saskatchewan.

À condition que les mesures d'atténuation et de surveillance proposées soient mises en œuvre, l'ETD a déterminé qu'il est peu probable que le projet ait un impact négatif important sur l'environnement. Par conséquent, l'ETD a délivré au promoteur du projet et au SE une décision positive en vertu de l'article 82 de la LEI. Les détails et les résultats du processus d'évaluation sont présentés ci-dessous.

Aperçu du processus d'évaluation fédéral : déclencheurs, autorités fédérales et avis d'experts

Le 13 février 2023, la Division de l'énergie renouvelable et électrique (Direction des ressources en électricité, Secteur des systèmes énergétiques) a communiqué avec l'Équipe des territoires domaniaux (ETD) de la Division de l'évaluation d'impact (DEI) concernant une évaluation d'impact possible sur le projet solaire La Plonge (le Projet) en vertu de l'article 82 de la LEI. Approuvé pour un financement dans le cadre du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (ÉRITE), le Projet vise la construction d'un réseau de panneaux photovoltaïques d'une capacité de 500 kW sur les terres de la réserve d'English River First Nation, près de Patuanak, en Saskatchewan.

RNCan a déclenché l'évaluation d'impact en vertu de l'article 82 de la LEI pour les raisons suivantes : 1) le projet est financé par Ressources naturelles Canada (RNCan), 2) le projet sera construit sur des territoires domaniaux (réserve d'English River First Nation) et 3) le projet comprend la construction, l'exploitation et le déclassement d'un réseau de panneaux photovoltaïques, ce qui constitue des activités concrètes liées à un ouvrage. RNCan est la seule autorité fédérale chargée de l'évaluation du projet. Services aux Autochtones Canada (SAC) a été contacté pour déterminer s'il serait nécessaire de délivrer une autorisation pour le projet. Après examen de l'information sur le projet, SAC a déterminé qu'il n'était pas nécessaire de délivrer une autorisation et qu'il n'était donc pas une autorité fédérale.

Compte tenu de l'impact potentiel du projet sur la faune, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril,

RNCan a communiqué avec Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) conformément à l'article 85 de la LEI pour obtenir des conseils d'expert sur l'impact et les mesures d'atténuation dans le cadre de son mandat ministériel. Afin de mieux comprendre l'impact potentiel sur l'habitat essentiel du caribou et la probabilité d'occurrence du caribou dans la région, RNCan a également demandé l'avis d'experts du Woodland Caribou Program du ministère de l'Environnement du gouvernement de la Saskatchewan. Le Service canadien des forêts (RNCan) a également donné son avis sur la compensation de l'habitat du caribou. Tous les renseignements et les avis d'experts de ces parties ont été pris en compte dans la décision d'évaluation d'impact et les conditions du projet.

Le 4 décembre 2023, RNCan a publié son [avis d'intention](#) pour le projet dans le [Registre canadien d'évaluation d'impact \(RCEI\)](#) et l'[ébauche du document d'examen préalable](#), pour la période minimale de consultation publique de 30 jours. La période de consultation publique s'est achevée le 4 janvier 2024. Aucun commentaire du public n'a été reçu.

En se fondant sur l'évaluation de l'impact sur les composantes valorisées, RNCan a déterminé les activités d'atténuation et de surveillance nécessaires pour atténuer les effets négatifs potentiels du projet. Ces activités d'atténuation et de surveillance, qui sont une condition de la décision d'évaluation en vertu de l'article 82 de la LEI, sont présentées à l'annexe B. Suivant cette décision, RNCan publiera l'avis de détermination sur le RCEI dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la signature du présent rapport d'évaluation.

Aperçu du projet

Description et objectif du projet :

Le projet solaire La Plonge consiste en un réseau solaire de 500 kW (CA) appartenant à English River First Nation. Le projet sera mené par son groupe de développement économique, Des Nedhe Developments (English River Enterprises Inc.) et le projet sera construit conjointement par Aurora Renewables et Tron Construction & Mining. Le projet est situé sur les terres d'English River First Nation, dans la réserve de La Plonge, et près de Patuanak, en Saskatchewan. Il s'agit d'un projet approuvé dans le cadre du programme SaskPower Partner Generation.

Le projet sera relié à une ligne de distribution radiale en zone rurale alimentée par une ligne de transport de moindre fiabilité à partir du réseau principal. Outre la production d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de gaz à effet de serre en Saskatchewan et la diminution de la dépendance au charbon pour la production d'électricité, le projet permettra de renforcer le réseau pour la ligne de distribution radiale éloignée. Ce projet réduira les émissions de CO₂ en compensant et en réduisant l'utilisation du charbon et du gaz naturel pour produire de l'électricité en Saskatchewan. On s'attend à ce que le projet entraîne une réduction des émissions de CO₂ de 220 tCO₂e/an ainsi que des retombées socio-économiques positives nettes.

Emplacement du projet (coordonnées GPS, adresse) :

Rue Poplar, La Plonge, Saskatchewan
55.16208, -107.57853

Propriétaire des terres :

Terres de réserve appartenant à English River First Nation (Nom officiel : La Plonge Indian Reserve No. 192; numéro 06594)

Description du site et de son environnement :

Dans le cadre du programme SaskPower Partner Generation, SaskPower a réalisé un examen

environnemental préliminaire. Un examen préliminaire distinct a également été effectué sur la base des renseignements accessibles au public à partir de l'outil de cartographie interactif du gouvernement de la Saskatchewan. Le site du projet est constitué d'une végétation naturelle et d'arbres de petit diamètre, comme le montrent les images de l'annexe A. Selon les archives géologiques du gouvernement du Canada, la zone est classée comme une couverture de till caractérisée par des diamictons épais et continus pouvant comprendre des formes de relief cannelées, des drumlins et des dépôts morainaux. Le site est situé dans la zone d'approvisionnement en bois de Mead Lake (forêt commerciale). L'annexe A présente des cartes tirées des couches d'évaluation environnementale de la cartographie interactive du gouvernement de la Saskatchewan. La proximité du plan d'eau le plus proche est d'environ 600 m.

Composantes du projet :**Tableau 1. Composantes du projet et descriptions.**

Composante	Description
Défrichage de la végétation	On s'attend à ce que l'élimination permanente d'environ 19 000 mètres carrés de forêt ait un impact localisé sur le milieu environnant et la faune. Selon les conseils d'ECDC, l'élimination de la végétation comprendra l'élimination de l'habitat essentiel du caribou et de l'habitat utilisé par les oiseaux migrateurs. La végétation sera éliminée à l'aide de tronçonneuses ou de machines lourdes.
Nivellement du site	Un plan d'arpentage et de drainage sera élaboré pour déterminer les besoins en matière de nivellement. Le site existant étant relativement plat, les changements à apporter au site devraient être minimaux.
Installation d'une clôture de périmètre	Une clôture de périmètre sera installée autour du réseau de panneaux photovoltaïques afin d'empêcher la faune d'interagir avec l'équipement solaire et de prévenir le vandalisme.
Installation des fondations des panneaux photovoltaïques	Installation de socles en béton ou d'ancrages en terre sur lesquels les panneaux photovoltaïques seront montés.
Creusement de tranchées pour la pose de câbles	Utilisation d'équipements lourds pour creuser une tranchée de 50 m à 100 m avec une profondeur de couverture de 0,6 m et poser un câble pour connecter le réseau de panneaux photovoltaïques au réseau existant.

Activités liées au projet :**Tableau 2. Activités du projet à chaque phase du projet.**

Phase préalable à la construction – échéancier :	
Transport des machines, des équipements et des matériaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Utilisation de machines et d'équipements	<input checked="" type="checkbox"/>
Coupe ou défrichage de la végétation	<input checked="" type="checkbox"/>
Défrichage ou essouchement	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage de terre végétale	<input type="checkbox"/>
Clôture du site ou installation de clôtures fauniques	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage et manutention du combustible	<input type="checkbox"/>
Nivellement du site	<input checked="" type="checkbox"/>
Installation de la signalisation	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>
Phase de construction – échéancier :	
Utilisation de machines et d'équipements	<input checked="" type="checkbox"/>
Excavation	<input checked="" type="checkbox"/>
Assèchement	<input type="checkbox"/>
Utilisation de produits chimiques ou de substances potentiellement nocives ou toxiques	<input type="checkbox"/>
Pavage de route	<input type="checkbox"/>
Installation de l'éclairage	<input checked="" type="checkbox"/>
Consommation, stockage ou manipulation de carburant	<input type="checkbox"/>
Production et gestion des déchets	<input type="checkbox"/>
Nivellement final	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>
Phase d'exploitation – échéancier :	
Entretien ou remplacement des infrastructures	<input checked="" type="checkbox"/>
Utilisation de machines et d'équipements	<input type="checkbox"/>
Consommation de carburant, stockage ou manipulation	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>
Phase de déclassement/fermeture – échéancier :	
Gestion/élimination des déchets	<input type="checkbox"/>
Décontamination du site	<input type="checkbox"/>
Remise en état du site	<input type="checkbox"/>
Démantèlement/démolition des infrastructures (bâtiments, structures, équipements)	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>

Impact prévu du projet et mesures d'atténuation

Pour chaque composante valorisée, l'impact potentiel, la mesure d'atténuation et la conclusion (effets résiduels et importance) sont résumés dans le tableau ci-dessous. Les activités détaillées d'atténuation et de surveillance de chaque impact sont présentées à l'annexe B. De plus amples détails sur chaque composante valorisée sont décrits dans la section suivante.

Tableau 3. Résumé de l'impact potentiel sur les composantes valorisées, des mesures d'atténuation proposées et des effets résiduels

Composante valorisée	Impact	Mesure d'atténuation	Effet résiduel
Végétation, faune et habitat de la faune	<ul style="list-style-type: none"> Élimination permanente d'environ 19 000 mètres carrés d'arbres de petit diamètre et de végétation herbacée. Élimination de l'habitat des rapaces, des oiseaux migrants et de la faune. 	<ul style="list-style-type: none"> Aménager un habitat semblable à un autre endroit pour compenser la perte de végétation et d'habitat de la faune. 	<ul style="list-style-type: none"> Une perte permanente de la végétation, mais son effet devrait être non significatif si des mesures d'atténuation sont appliquées pour compenser la perte de l'habitat.
Espèces en péril (caribou)	<ul style="list-style-type: none"> Élimination de l'habitat essentiel de la harde de caribous boréaux SK2. 	<ul style="list-style-type: none"> Aménager un habitat semblable à un autre endroit à un ratio de deux arbres replantés pour chaque arbre enlevé. Effectuer des inventaires et des suivis sur la population de caribous boréaux de la Saskatchewan afin de déterminer la présence et l'utilisation de l'habitat disponible sur le site du projet et dans les environs. 	<ul style="list-style-type: none"> Une perte permanente de la végétation, mais son impact devrait être non significatif si des mesures d'atténuation sont appliquées pour compenser la perte de l'habitat. Si les inventaires révèlent la présence ou l'utilisation de caribous sur le site du projet, des mesures d'atténuation supplémentaires pourraient être appliquées pour ramener l'impact à un niveau jugé non significatif.
Oiseaux migrants	<ul style="list-style-type: none"> Élimination de l'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> Enlever la végétation en dehors de la période de nidification des oiseaux migrants. 	<ul style="list-style-type: none"> Une perte permanente de la végétation, mais son impact devrait être non significatif si des mesures d'atténuation sont appliquées pour compenser la perte de l'habitat.

	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'oiseaux et élimination de leur habitat sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer des inventaires sur la reproduction des oiseaux migrateurs afin de confirmer quelles espèces sont présentes et peuvent être touchées par le projet, et si des espèces rares ou en voie de disparition peuvent être touchées. 	<ul style="list-style-type: none"> L'impact devrait être non significatif si des mesures d'atténuation supplémentaires sont appliquées <i>en cas de détection d'autres espèces rares ou en voie de disparition</i>.
	<ul style="list-style-type: none"> Impacts des panneaux photovoltaïques sur la mortalité des oiseaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller la mortalité des oiseaux autour du réseau de panneaux photovoltaïques et produire un rapport. 	<ul style="list-style-type: none"> La mortalité devrait être faible et non significative, compte tenu de la taille limitée du réseau de panneaux photovoltaïques. Des mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être appliquées au besoin.
	<ul style="list-style-type: none"> Impacts sur la mortalité des oiseaux dus à l'éclairage. 	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer aux normes d'éclairage afin de réduire l'attraction des oiseaux migrateurs par l'éclairage sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> La mortalité devrait être faible et non significative si l'on se conforme aux normes d'éclairage requises.
	<ul style="list-style-type: none"> Présence de rapaces et élimination de leur habitat sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer des inventaires des nids à bâtons de rapaces pendant la saison de reproduction des rapaces boréaux (du 15 mai au 30 juin). 	<ul style="list-style-type: none"> Compte tenu de la petite taille du site du projet, dont la végétation sera enlevée, l'impacts sur les rapaces devrait être non significatif.
Environnement atmosphérique	S. O.	–	–
Terrain	S. O.	–	–
Eaux souterraines	S. O.	–	–
Eau de surface	S. O.	–	–
Poissons et habitat du poisson	S. O.	–	–

Impacts sur les composantes valorisées

Végétation, faune et habitat de la faune :

En raison de l'élimination de la végétation naturelle, y compris des plantes herbacées et des arbres de petit diamètre, RNCan a demandé l'expertise et l'avis d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) en vertu de l'article 85 de la LEI. ECCC a fourni plusieurs séries de conseils dans une lettre initiale et dans des courriels et des réunions de suivi. ECCC a déterminé l'impact potentiel de l'élimination de l'habitat sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). La LEP vise à empêcher l'extinction ou la disparition d'espèces sauvages, à favoriser la reconstitution d'espèces menacées par les activités humaines et à promouvoir l'intendance. ECCC a notamment déterminé l'impact potentiel sur la population de caribous boréaux SK2 de l'élimination de l'habitat essentiel du caribou sur le site du projet. Bien que l'article 58(1) des interdictions relatives à l'habitat essentiel ne s'applique pas aux terres de réserve selon l'arrêté DORS/2019188, les terres sont toujours désignées comme l'habitat essentiel et des mesures d'atténuation doivent être appliquées. ECCC a déclaré que toute perte supplémentaire d'habitat essentiel devrait être évitée ou atténuée à l'aide de compensations afin d'assurer un résultat positif net pour le caribou boréal. Plus précisément, ECCC a recommandé un ratio de compensation standard d'au moins 4:1 (habitat restauré : habitat perdu) pour le caribou boréal afin de tenir compte des incertitudes inhérentes et des décalages dans le temps de la remise en état. Après examen de la portée du projet et de l'ampleur des impacts prévus, RNCan a estimé que des mesures de compensation de l'habitat de 2:1 étaient appropriées compte tenu de l'ampleur et de la portée de l'empreinte du projet, des activités du projet et de leurs impacts. Selon les conseils d'ECCC et les commentaires supplémentaires du SCF, les arbres replantés devraient correspondre à la composition naturelle des arbres avec une proportion plus élevée d'espèces de conifères qui caractérisent l'habitat de prédilection du caribou dans les zones où la plantation d'arbres aura lieu. Les mesures de compensation ou de restauration de l'habitat devraient être situées dans l'aire de répartition du caribou affectée par le projet.

ECCC a déclaré qu'aucun impact sur les milieux humides n'était à prévoir, d'après les renseignements fournis par le promoteur. Si les activités du projet devaient impacter les milieux humides de quelque façon que ce soit, le promoteur devrait en aviser RNCan et consulter la Politique fédérale de la conservation des terres humides.

De plus amples renseignements sur les mesures d'atténuation des impacts sur la faune et l'habitat faunique, y compris le calendrier de mise en œuvre, se trouvent dans le tableau des mesures d'atténuation et de surveillance de l'annexe B.

Espèces en péril :

ECCC a noté qu'il existe un habitat potentiel pour la recherche de nourriture pour la Paruline du Canada, la chauve-souris nordique et la petite chauve-souris brune sur le site du projet. Cependant, étant donné le type de forêt à séquences plus jeunes, le site du projet n'est probablement pas un habitat approprié pour la nidification ou pour les gîtes de maternité des chauves-souris.

Compte tenu des impacts potentiels sur l'habitat du caribou boréal SK2, ECCC a recommandé d'effectuer des inventaires et surveillances de la population de caribous boréaux SK2 afin de déterminer la présence et l'utilisation de l'habitat disponible sur le site du projet et dans les environs. Plus précisément, pendant deux ans, il faut surveiller la présence du caribou boréal de la Saskatchewan sur le site du projet et dans les environs, y compris les signes indirects (p. ex., excréments, pistes). La méthodologie précise peut être développée par l'expert-conseil en environnement du promoteur du projet.

De plus amples renseignements sur les mesures d'atténuation des impacts sur les espèces en péril, y compris le calendrier de mise en œuvre, se trouvent dans le tableau des mesures d'atténuation et de surveillance de l'annexe B.

Oiseaux migrateurs :

ECCC a recensé les impacts potentiels de l'élimination de la végétation et de l'habitat sur les oiseaux migrateurs. ECCC a recommandé que la végétation soit éliminée en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs. ECCC a noté qu'étant donné l'empreinte petite et isolée du projet, la valeur ajoutée des relevés sur la migration des oiseaux migrateurs au printemps et à l'automne pourrait être faible. Toutefois, RNCan a recommandé que des inventaires sur les oiseaux migrateurs soient effectués au printemps et à l'automne pendant la migration afin de surveiller les impacts du projet. ECCC a recommandé que le promoteur effectue deux séries d'inventaires sur place des oiseaux migrateurs nicheurs entre le 15 mai et le 15 juin, et entre le 16 juin et le 10 juillet. L'objectif de ces inventaires est de confirmer quelles espèces sont présentes et peuvent être affectées par le projet, et si des espèces rares ou en voie de disparition peuvent être affectées, ce qui pourrait nécessiter des mesures d'atténuation supplémentaires. ECCC a recommandé que le promoteur surveille et rende compte de la mortalité des oiseaux autour du réseau de panneaux photovoltaïques. Plus précisément, pendant 2 ans, des inventaires sur la mortalité seront effectués une fois par semaine du 1^{er} avril au 15 mai et du 1^{er} août au 30 septembre. Un consultant en faune aviaire devrait élaborer le protocole d'inventaire, et une personne soucieuse du détail et possédant d'excellentes compétences en matière de tenue de registres pourrait être formée pour effectuer les inventaires. ECCC a également déterminé des impacts potentiels sur les oiseaux en raison de la mortalité liée à l'éclairage sur le site du projet. Les impacts de l'éclairage du réseau de panneaux photovoltaïques et l'attraction qu'il exerce sur les oiseaux migrateurs devraient être atténués par un éclairage conforme aux normes industrielles afin de réduire l'attraction des oiseaux migrateurs.

L'élimination de l'habitat pourrait avoir un impact sur les rapaces. ECCC a recommandé que le promoteur effectue une série d'inventaires de nids à bâtons de rapaces pendant la saison de reproduction des rapaces boréaux (du 15 mai au 30 juin). ECCC recommande qu'une personne expérimentée (comme un biologiste aviaire ou un naturaliste aviaire amateur ayant des compétences adéquates en matière d'identification) effectue les inventaires des nids à bâtons.

De plus amples renseignements sur les mesures d'atténuation des impacts sur les oiseaux migrateurs, y compris le calendrier de mise en œuvre, se trouvent dans le tableau des mesures d'atténuation et de surveillance de l'annexe B.

Environnement atmosphérique :

Aucun. L'utilisation à court terme d'équipements lourds n'entraînera pas d'émissions atmosphériques significatives.

Terrain (sols, géologie) :

Aucun. La préparation du site n'exigera qu'un nivellement mineur de la surface du sol.

Eaux souterraines :

Aucun. Aucune perturbation des eaux souterraines n'est prévue.

Eau de surface :

Aucun. Aucune eau de surface n'a été signalée sur le site du projet et aucune activité du projet susceptible d'affecter les eaux de surface n'a été signalée.

Poisson et habitat du poisson :

Aucun. Aucune eau poissonneuse n'a été repérée sur le site du projet et aucune activité du projet ne risque d'affecter les eaux poissonneuses situées à proximité. Le plan d'eau le plus proche du site du projet se trouve à 600 m.

Accidents et défaillances

L'article 22 de la LEI exige que l'évaluation d'impact tienne compte des effets environnementaux des accidents et des défaillances qui peuvent survenir dans le cadre du projet. RNCan est d'avis que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants découlant d'accidents et de défaillances, après avoir tenu compte de la mise en œuvre des mesures d'atténuation standard proposées, telles que précisées dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4. Accidents et défaillances

N°	Accident/défaillance	Mesure d'atténuation
1	Accident/défaillance résultant de l'utilisation d'équipements lourds lors du défrichement, du nivellement du site, de l'installation des fondations solaires et de l'ouverture de tranchées pour la pose de câbles.	Suivre les procédures standard pour l'utilisation de l'équipement. Veiller à ce que l'équipement soit en bon état opérationnel. Inspection quotidienne de l'équipement pendant le travail. Le ravitaillement en carburant des équipements doit se faire dans des zones désignées, à l'écart des masses d'eau ou d'autres habitats sensibles. Respecter les procédures de santé et de sécurité pour une utilisation sécuritaire de l'équipement.
2	Accidents lors de l'installation de la clôture périphérique.	Respecter les procédures de santé et de sécurité pour une utilisation sécuritaire de l'équipement.

Effets cumulatifs

Les effets cumulatifs sont définis comme les effets d'un projet qui sont susceptibles de se produire lorsqu'un effet résiduel agit en combinaison avec ceux d'autres projets ou activités qui ont été ou seront réalisés. Le principal effet cumulatif qui préoccupe RNCan est l'impact potentiel sur la population de caribous boréaux SK2 en raison de la perte d'habitat due au défrichement de la végétation. D'après les connaissances et les conseils d'ECCC, et les connaissances traditionnelles de English River First Nation, les observations de caribous sur le site du projet proposé ainsi que les preuves indirectes de la présence de caribous par le biais d'excréments, de traces, etc. sont rares. Cette conclusion est étayée par les données du Woodland Caribou Program du ministère de l'Environnement du gouvernement de la Saskatchewan. RNCan est d'avis que le projet, combiné aux projets et activités passés, présents et raisonnablement prévisibles, n'est pas susceptible d'entraîner des effets cumulatifs négatifs importants sur la harde de caribous boréaux SK2, avec la mise en œuvre des mesures de compensation de l'habitat 2:1 précisées dans le plan d'atténuation et de surveillance (voir l'annexe B). Les effets cumulatifs sur les oiseaux migrateurs sont peu probables compte tenu des mesures d'atténuation requises.

Programmes de surveillance

L'annexe B détaille les activités d'atténuation et de surveillance exigées pour le projet solaire La Plonge selon la décision prise conformément à l'article 82 de la LEI. Ces activités comprennent l'inventaire et la surveillance des caribous, des rapaces et des oiseaux migrateurs. Le calendrier et la durée de chaque activité sont précisés à l'annexe B.

Liste des permis ou autorisations fédéraux requis

Aucun permis ou autorisation n'a été identifié sur la base des renseignements fournis par le promoteur. ECCC a confirmé que, pour le moment, il n'aurait pas à délivrer d'autorisation pour le projet. Si des aspects du projet changent de manière à modifier les impacts possibles sur la végétation, la faune et son habitat, les oiseaux migrateurs ou tout autre facteur relevant de la compétence d'ECCC, le promoteur doit communiquer avec ECCC. SAC a indiqué qu'il ne serait pas tenu de délivrer une autorisation pour le projet.

Impact sur les facteurs relevant de la compétence provinciale ou municipale

D'après les renseignements fournis par le promoteur, aucun impact n'est prévu sur les facteurs relevant de la compétence provinciale ou municipale.

Liste des permis provinciaux et municipaux requis

Aucun n'est prévu.

Impacts sur les populations autochtones

La LEI exige que les impacts potentiels sur les peuples autochtones soient évalués, y compris ceux sur les droits ancestraux et les droits issus de traités. L'évaluation du projet solaire La Plonge en vertu de l'article 82 a pris en compte cet impact potentiel. De plus, le gouvernement fédéral a l'obligation légale de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les peuples autochtones, y compris les Premières Nations et les Métis, lorsque la Couronne envisage des mesures susceptibles de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Avantages du projet :

Le projet solaire La Plonge appartiendra à 100 % à English River First Nation. Plus précisément, il est détenu à 100 % par English River Enterprises Property Management Limited Partnership par l'entremise de son partenaire English River Enterprises Inc. Il s'agit du premier projet solaire pour English River First Nation. Le projet sera réalisé par des membres de la communauté de English River First Nation (par l'intermédiaire d'Aurora Renewables et de Tron Construction & Mining), y compris par des travailleurs et des ouvriers spécialisés (Tron emploie un nombre important de travailleurs autochtones, soit environ 55 % à 60 % de sa main-d'œuvre totale). Ainsi, le projet créera des emplois à long terme dans les secteurs de l'exploitation et de l'entretien tout en améliorant la fiabilité du réseau solaire desservant la communauté. Il renforcera les capacités des membres de la communauté de English River First Nation, permettant à celle-ci de participer à d'autres projets solaires partout au Canada. Parallèlement, il permettra à Tron Construction & Mining d'étendre ses services en matière d'énergie renouvelable en Saskatchewan et au-delà. Enfin, le projet apportera une diversité économique à English River First Nation et à sa société de développement économique, lesquelles sont actuellement très dépendantes du secteur minier. Par conséquent, elles ont connu des périodes économiques très difficiles. Par contraste, le projet solaire proposé fournira des revenus

réguliers à English River First Nation et à la communauté. De plus, un projet futur de stockage d'énergie par batterie est en cours d'élaboration et pourrait être couplé à ce projet, créant ainsi des possibilités supplémentaires pour la communauté. À l'heure actuelle, l'énergie fournie par l'installation solaire est injectée dans le réseau de SaskPower et directement connectée aux lignes de distribution et de transmission radiales qui alimentent les communautés de Beauval, La Plonge et Patuanak. Le réseau de panneaux photovoltaïques proposé fournira un soutien de tension et permettra d'améliorer la fiabilité et la résilience du réseau dans la région.

Soutien du projet par English River First Nation :

English River First Nation a envoyé à RNCan une lettre d'appui au projet le 1^{er} février 2022. La lettre du chef de English River First Nation, Jerry Bernard, indique que le chef et le conseil de bande sont parfaitement au courant de la demande de financement présentée au programme SREPS de RNCan et que English River First Nation appuie entièrement la demande de financement. Le chef Alfred Dawatsare a réaffirmé son soutien au projet dans une lettre datée du 22 janvier 2024.

Résumé de la consultation en vertu de l'article 35 de la LEI :

L'obligation de consulter de RNCan prévu à l'article 35 de la LEI a été remplie par la Division de l'énergie renouvelable et électrique (Direction des ressources en électricité, Secteur des systèmes énergétiques), qui finance le projet solaire de La Plonge dans le cadre de son Programme ÉRITE.

Conclusions générales

Les effets environnementaux du projet et leur importance ont été déterminés à l'aide de méthodes d'évaluation et d'outils analytiques qui reflètent les pratiques actuelles acceptées par les praticiens de l'évaluation environnementale et socio-économique, y compris la prise en compte des accidents et des défaillances potentiels et des effets environnementaux cumulatifs.

RNCan conclut que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts négatifs importants au sens de l'article 82 de la LEI. Cette conclusion est fondée sur les renseignements fournis par le promoteur, sur les connaissances spécialisées et conseils d'expert d'ECCC et du SCF et sur les renseignements fournis par le Woodland Caribou Program du gouvernement de la Saskatchewan; en outre, elle est conditionnelle à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des activités de surveillance requises.

Décision et conditions

D'après l'évaluation du projet réalisée en vertu de l'article 82 de la LEI et à condition que les mesures d'atténuation et de surveillance requises précisées à l'annexe B soient mise en œuvre, RNCan est d'avis que le projet solaire La Plonge tel que proposé n'est pas susceptible d'entraîner des impacts négatifs sur l'environnement et les facteurs liés à l'environnement.

Décision rendue par

Shelley Ball

Chef d'équipe par intérim/Agente principale d'évaluation d'impact

Division de l'évaluation d'impact, Bureau de la scientifique principale

Ressources naturelles Canada

Date : 4 mars 2024

A handwritten signature in black ink that reads "Shelley Ball". The signature is written in a cursive style with a large initial 'S' and 'B'.

Annexe A

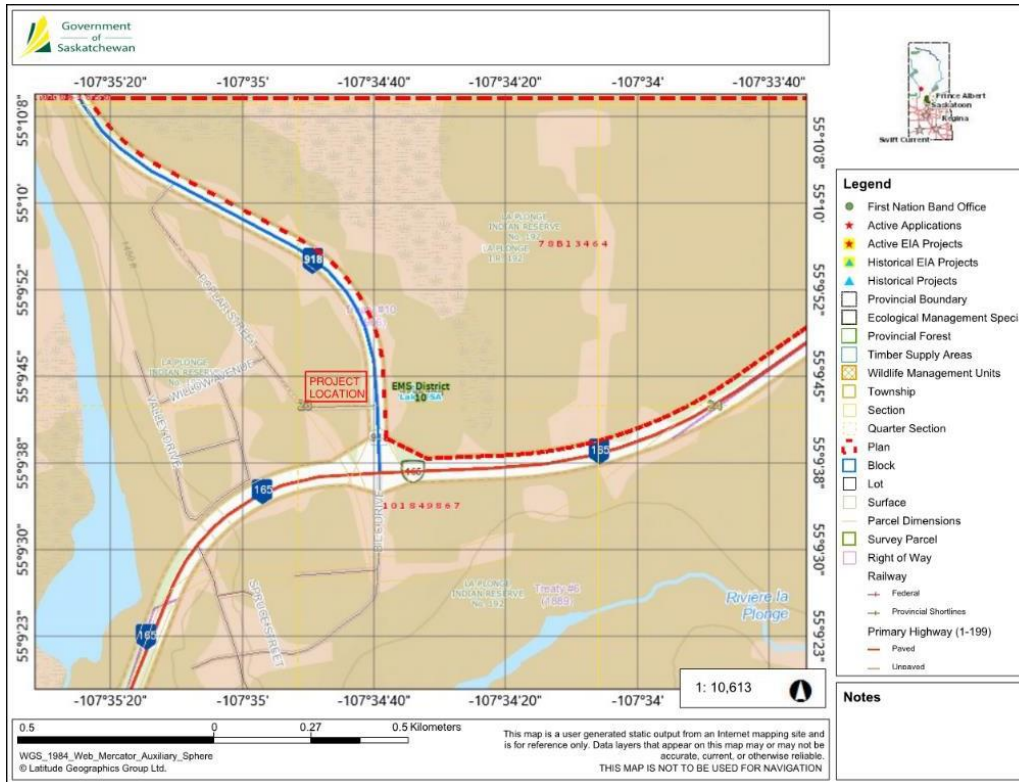


Figure 1 : Couches de cartographie interactive d'évaluation environnementale du gouvernement de la Saskatchewan



Figure 2 : Image orthographique de l'emplacement du projet



Figure 3 : Photo du site tirée de Google Earth Street View (2021)

Annexe B**Plan d'atténuation et de surveillance du projet solaire La Plonge**

L'évaluation du projet solaire La Plonge en vertu de l'article 82 de la LEI a permis de déterminer les effets négatifs potentiels du projet. Par conséquent, des mesures d'atténuation et de surveillance sont nécessaires pour s'assurer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement. Ces mesures d'atténuation et de surveillance sont une condition de la décision d'évaluation. Le financement de RNCan dépendra de la conformité du promoteur du projet aux mesures décrites dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous. Les mesures d'atténuation et de surveillance du tableau 1 ont été élaborées en fonction des connaissances et des conseils d'experts d'ECCC sur le projet, et de l'information fournie par le promoteur du projet.

Conditions et rapports de conformité :

Si le décideur (RNCan) détermine que le projet peut aller de l'avant, le promoteur du projet devra :

1. S'assurer que le projet, y compris la préparation de l'emplacement, la construction, l'exploitation et le déclassement du projet, respecte les mesures d'atténuation et de surveillance précisées ci-dessous;
2. Remettre au décideur (RNCan) des rapports rédigés par un professionnel certifié, décrivant la façon dont le promoteur du projet a mis en œuvre les mesures d'atténuation et de surveillance avant la construction, pendant la construction et pendant la phase d'exploitation.
Veuillez soumettre les documents suivants :
 - i. Un rapport sur les conclusions et les résultats de toutes les mesures d'atténuation et de surveillance de la phase préalable à la construction décrites dans le tableau 1, dans les 90 jours suivant l'achèvement de toutes les mesures d'atténuation et de surveillance de la phase préalable à la construction;
 - ii. Un rapport sur les conclusions et les résultats de toutes les mesures d'atténuation et de surveillance de la phase de construction décrites dans le tableau 1, dans les 90 jours suivant l'achèvement de toutes les mesures d'atténuation et de surveillance de la phase de construction;
 - iii. Un rapport sur les conclusions et les résultats de toutes les mesures d'atténuation et de surveillance de la phase d'exploitation après la construction décrites dans le tableau 1, dans les 90 jours suivant l'achèvement de toutes les mesures d'atténuation et de surveillance de la phase d'exploitation après la construction.

Tableau 1. Plan d'atténuation et de surveillance décrivant les activités d'atténuation requises pour le projet par la décision prise en vertu de l'article 82 de la LEI.

N°	Composante valorisée de l'écosystème	Impact	Mesure d'atténuation	Phase	Détails concernant la mesure
1	Oiseaux migrants	Élimination de l'habitat	Défrichage de la végétation en dehors de la période de nidification des oiseaux migrants	Phase préalable à la construction	Élimination de la végétation en dehors de la période de nidification des oiseaux migrants locaux. Veuillez consulter la page Web d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) sur la prévention des dommages aux oiseaux migrants pour obtenir de plus amples renseignements : Prévention des effets néfastes pour les oiseaux migrants - Canada.ca
2	Rapaces	Présence et élimination de l'habitat sur le site du projet	Réaliser des inventaires sur les nids de rapaces	Phase préalable à la construction	Réalisation d'une série d'inventaires de nids de rapaces pendant la saison de reproduction des rapaces boréaux (du 15 mai au 30 juin). ECCC recommande qu'une personne expérimentée (comme un biologiste aviaire ou un naturaliste aviaire amateur ayant des compétences adéquates en matière d'identification) effectue les inventaires de nids.
3	Oiseaux migrants	Présence et élimination de l'habitat sur le site du projet	Réalisation d'inventaires sur la reproduction des oiseaux migrants	Phase préalable à la construction	Réalisation de deux séries d'inventaires sur place des oiseaux migrants nicheurs entre le 15 mai et le 15 juin, et entre le 16 juin et le 10 juillet. L'objectif de ces inventaires est de confirmer quelles espèces sont présentes et peuvent être affectées par le projet, et si des espèces rares ou en voie de disparition peuvent être affectées, ce qui pourrait nécessiter des mesures d'atténuation supplémentaires.
4	Oiseaux migrants	Présence sur le site du projet	Réalisation d'inventaires sur la migration des oiseaux migrants au printemps et à l'automne sur le site du projet	Phase préalable à la construction	ECCC a déterminé qu'étant donné l'empreinte petite et isolée du projet, la valeur ajoutée des inventaires sur la migration des oiseaux migrants au printemps et à l'automne pourrait être faible. RNCan recommande de réaliser des inventaires sur les oiseaux migrants à l'automne et au printemps.

5	Oiseaux migrants	Mortalité des oiseaux	Surveillance de la mortalité des oiseaux autour du réseau de panneaux photovoltaïques et production de rapports	Phase d'exploitation après la construction	<p>Pendant 2 ans, des relevés sur la mortalité seront effectués une fois par semaine du 1^{er} avril au 15 mai et du 1^{er} août au 30 septembre. Un consultant en faune aviaire devrait élaborer le protocole d'inventaire, et une personne soucieuse du détail et possédant d'excellentes compétences en matière de tenue de registres pourrait être formée pour effectuer les inventaires.</p> <p>Veillez consulter le document : Wildlife Directive for Alberta Solar Energy Projects Mortality Monitoring Design for Utility-Scale Solar Power Facilities (usgs.gov) [en anglais seulement].</p>
6	Oiseaux migrants	Impacts de l'éclairage sur la mortalité des oiseaux	Atténuation des impacts de l'éclairage du réseau de panneaux photovoltaïques et de son attraction sur les oiseaux migrants	Phase d'exploitation après la construction	<p>L'éclairage doit être conforme aux normes visant à réduire l'attraction des oiseaux migrants. Pour de plus amples renseignements sur l'éclairage du site, veuillez consulter la page suivante : https://birdsafe.ca/lighting/ [en anglais seulement].</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur l'éclairage des tours verticales/de communication, veuillez consulter le document suivant : https://www.wildlife.state.nm.us/download/conservation/habitat-handbook/project-guidelines/Communication-Tower-Project-Guidelines-USFWS.pdf [en anglais seulement].</p>
7	Caribou	Présence/évitement sur le site du projet et à proximité	Réalisation d'inventaires et d'un suivi de la population de caribous boréaux de la Saskatchewan afin de déterminer la présence et l'utilisation de l'habitat disponible sur le site du projet et dans les environs.	Phase préalable à la construction Phase de la construction Phase d'exploitation après la construction	<p>Pendant deux ans, il faut surveiller la présence du caribou boréal de la Saskatchewan sur le site du projet et dans les environs, y compris les signes indirects (p. ex., excréments, pistes). La méthodologie précise peut être élaborée par l'expert-conseil en environnement du promoteur du projet.</p>

8	Habitat du caribou	Élimination de l'habitat essentiel du caribou pour dégager le site du projet	Aménagement d'un habitat de compensation dans un rapport de 2:1 (2 unités d'habitat de compensation pour chaque unité supprimée).	Phase préalable à la construction Phase de la construction	<p>Compensation de la perte de l'habitat essentiel du caribou en aménageant au moins 2 unités d'habitat pour chaque unité supprimée. Selon les conseils d'ECCC, les arbres replantés devraient correspondre à la composition naturelle des arbres avec une proportion plus élevée d'espèces de conifères qui caractérisent l'habitat de prédilection du caribou dans les zones où la plantation d'arbres aura lieu. Veuillez communiquer avec ECCC pour obtenir des conseils.</p> <p>Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le : Cadre opérationnel pour l'utilisation d'allocations de conservation – Canada.ca.</p>
9	Milieux humides	Destruction des milieux humides	S'il y a lieu, consulter la Politique fédérale de la conservation des terres humides	Phase préalable à la construction Phase de la construction	<p>Les milieux humides constituent un habitat important pour les oiseaux migrateurs. Si les activités du projet ont un impact sur les milieux humides, il convient de consulter la Politique fédérale de la conservation des terres humides.</p> <p>La Politique fédérale de la conservation des terres humides encourage l'utilisation rationnelle des milieux humides et leur protection par une prise en compte adéquate des préoccupations relatives aux milieux humides dans les évaluations environnementales des projets de développement et, plus spécifiquement, encourage l'absence de perte nette de la fonction des milieux humides sur les terres fédérales. Les objectifs de la Politique promeuvent le maintien des fonctions et des valeurs dérivées des milieux humides dans tout le Canada, la reconnaissance des fonctions des milieux humides dans la planification des ressources et les décisions économiques, l'amélioration et la réhabilitation des milieux humides dans les régions où la perte ou la dégradation continue des milieux humides ou de leurs fonctions ont atteint des niveaux critiques, et l'utilisation des milieux humides d'une manière qui améliore les perspectives d'une utilisation durable et productive par les générations futures.</p>

					<p>Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Politique fédérale de la conservation des terres humides : CW66-116/1991F-IN – Publications du gouvernement du Canada – Canada.ca.</p> <p>Si les activités du projet devaient avoir de l'impact sur les milieux humides de quelque façon que ce soit, veuillez en aviser Ressources naturelles Canada (RNC) et consulter la Politique fédérale de la conservation des terres humides.</p>
--	--	--	--	--	--

Tableau 2. Accidents et défaillances

N°	Accident/défaillance	Mesure d'atténuation
1	Accident/défaillance résultant de l'utilisation d'équipements lourds lors du défrichage, du nivellement du site, de l'installation des fondations solaires et de l'ouverture de tranchées pour la pose de câbles.	Suivre les procédures standard pour l'utilisation de l'équipement. Veiller à ce que l'équipement soit en bon état opérationnel. Inspection quotidienne de l'équipement pendant le travail. Le ravitaillement en carburant des équipements doit se faire dans des zones désignées, à l'écart des masses d'eau ou d'autres habitats sensibles. Respecter les procédures de santé et de sécurité pour une utilisation sécuritaire de l'équipement.
2	Accidents lors de l'installation de la clôture périphérique.	Respecter les procédures de santé et de sécurité pour une utilisation sécuritaire de l'équipement.